

PERMIS OBLIGATOIRE

Documents exigés lors de la demande de permis:

- **Formulaire de la demande de permis de construction** (bâtiment accessoire)
- **Plan d'implantation** indiquant les limites, dimensions et superficie du terrain sur lequel les travaux seront exécutés, implantation de toute construction existante et projetée sur le terrain
- **Plan de construction** des quatre (4) façades avec dimensions du bâtiment accessoire projeté (*voir section des exemples de croquis à fournir*)

Veuillez prévoir un délai de **30 jours maximum**
si votre demande est dûment remplie.

Coût du permis: **30 \$** (règlement n° 188, art. 35)

Dépôt de **300 \$** exigé au requérant, lors de la demande d'un permis, pour les travaux nécessitant la remise d'un certificat de localisation, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité. (règlement n° 188, art. 37 et 42)

REMARQUE :

Tout propriétaire ou requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation a le devoir de vérifier la conformité des travaux exécutés sur sa propriété. Il doit notamment s'assurer que ces travaux soient conformes aux diverses lois et règlements applicables en vigueur.



Service de l'urbanisme et de l'environnement

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél.: 450 454-4502, poste 103
direction.urbanisme@mst-michel.ca



REMISE

Bâtiment de service pour piscine creusée

Document d'information

Réglementation applicable

à la zone R-18

(RUES DE LUGANO ET DE GENÈVE)

PIIA obligatoire

MISE EN GARDE:

Ce dépliant est un document d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

REMISE

Définition: bâtiment accessoire à l'usage principal, destiné à abriter des outils, du matériel, des articles de jardinage et d'entretien du terrain.

Les informations mentionnées constituent un résumé de l'article 79 du règlement de zonage numéro 185, tel qu'amendé par la municipalité de Saint-Michel.

Ce document n'a aucune valeur légale.

NORMES SPÉCIFIQUES

Pour une piscine creusée, il est autorisé d'ériger un bâtiment de service. Toute autre remise est spécifiquement **interdite** à l'intérieur de cette zone.

LOCALISATION: cour latérale et arrière ① ②

DISTANCE MINIMALE:

Trois (3) mètres (9,84 pieds) bâtiment principal

1,5 mètres (4,92 pieds) bâtiment accessoire

Avec ouverture : deux (2) mètres (6,56 pieds) des limites de propriété

Sans ouverture : un (1) mètre (3,28 pieds) des limites de propriété

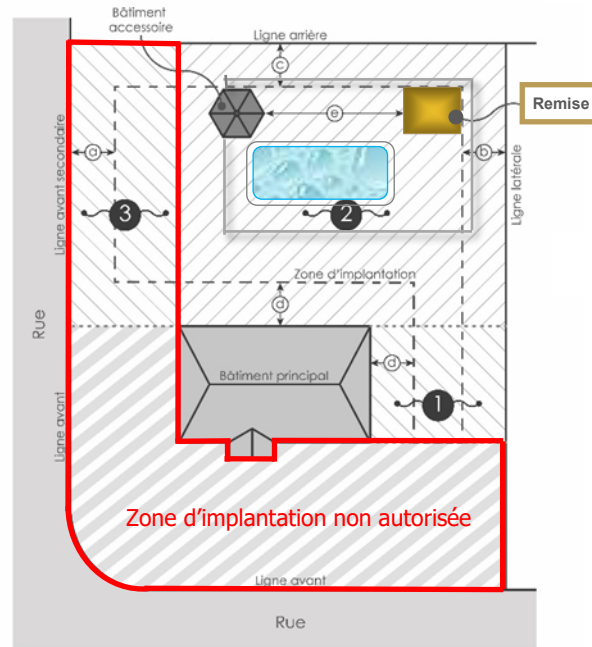
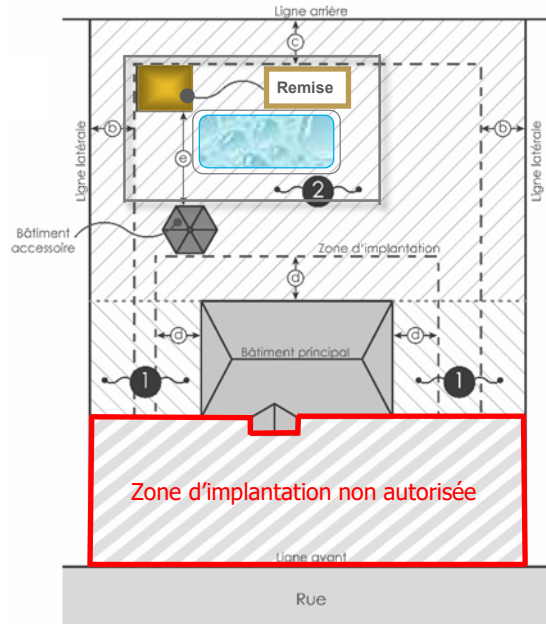
QUANTITÉ MAXIMALE: une (1)

HAUTEUR MAXIMALE: quatre (4) mètres (13,12 pieds)

REVÊTEMENT: doit être composé des **mêmes matériaux** que ceux du bâtiment principal

SUPERFICIE MAXIMALE: 18,5 mètres² (200 pieds²)

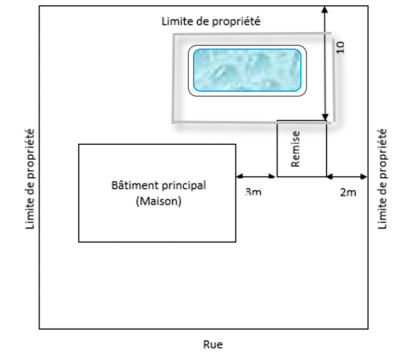
IMPLANTATION



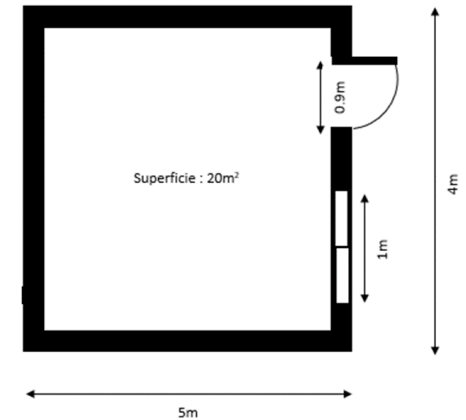
- ① Cour latérale
- ② Cour arrière
- Remise

EXEMPLES DE CROQUIS À FOURNIR

Plan d'implantation :



Plan d'intérieur



Plan des façades :

